

*Date de dépôt: 19 septembre 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2661 no 19 de la parcelle de base 2661, plan 19 de la commune de Genève, section Eaux-Vives**

### **Rapport de M. Guillaume Barazzone**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le PL 9536 (dossier n°84-5) lors de sa séance du 6 septembre 2006.

Il s'agit d'un lot PPE (PPE 2661 n°19 de la parcelle de base 2661, plan 19, de la commune de Genève, section Eaux-Vives).

Ce lot PPE correspond à un appartement au 7<sup>ème</sup> étage d'un immeuble de huit étages, construit en 1965 à la route de Chêne 5, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- appartement de 4 pièces en attique d'une surface de 114.00m<sup>2</sup>,
- terrasse d'une surface de 159.80m<sup>2</sup>.

L'immeuble souffre d'importantes nuisances sonores et de diverses nuisances en relation avec l'exploitation d'un dancing situé au rez inférieur de l'immeuble.

La Fondation de valorisation a offert au marché ce bien figurant dans son catalogue de vente à sa valeur vénale actuelle et a adjugé ce lot au prix de 800 000 F.

Il conviendra d'attendre la vente de la totalité des lots du dossier n°84 pour déterminer la perte totale effective.

Cette vente, en faveur du locataire en place, se caractérise par l'inscription au Registre foncier d'un droit de réméré d'une durée de trois ans en faveur de la Fondation de valorisation.

La Commission a accepté cette proposition de vente à l'unanimité.

Fort de ce constat, la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (9536)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2661 no 19 de la parcelle de base 2661, plan 19 de la commune de Genève, section Eaux-Vives**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 800 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 2661 n° 19 de la parcelle de base 2661, plan 19, de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.